

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT**

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (O M P I) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la decision definitive : Agence d'Etat pour la Protection de la Propriete Industrielle (AGEPI), nr. 24 / 1, rue. Andre Doga, MD-2024. Kichinev, Republique de Moldova	Telephone : (37322) 49-30-16 (37322) 44-02-55 fax.: (37322) 44-01-19 (37322) 44-00-94
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: 813633	
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: Kids for Kids GmbH Otto-Hahn-Str. 20 D-85609 München-Dornach, Allemagne.	
IV. Apres un nouvel examen, l'Administration de la Republique de Moldova accorde la decision suivante: <input type="checkbox"/> - Admise totalement <input type="checkbox"/> - Refusee totalement (RTD) <input type="checkbox"/> - Renociation pour les classes et/ou produits/services suivants: <input checked="" type="checkbox"/> - Refusee pour les classes et/ou produits/services suivants (RPD): cl.16- mouchoirs de poche en papier, papier hygienique, couche-culottes en papier ou en cellulose à jeter, langes en papier ou en cellulose à jeter, essuie-mains en papier ; couches de bébé en papier et cellulose. <input checked="" type="checkbox"/> - Admise pour les classes et/ou produits/services suivants: cl- 09, 28, 41.	
V. Recour contre le decision definitiff pourra etre presente: <input type="checkbox"/> - Conformement des art.14(1) de la Loi No. 588/1995 en cas de désaccord sur la décision le déposant peut, dans les trois mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois. <input type="checkbox"/> - Conformement des art. 14(2) de la Loi No. 588.1995 En cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision dans les trois mois qui suivent la date de réception de celle-ci. <input type="checkbox"/> - assistanse d'un mandataire local obligatoire (art.8(1), (2) de la Loi No. 588/1995)	
VI. Date a laquelle la decision definitive a été prononcé: 2005.04.25	
VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la decision definitive:	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">AGEPI DEPARTAMENTUL MARCI, MODELE SI DESENE INDUSTRIALE</div>	